

Extrait du registre des délibérations

Séance du vingt Mars deux mil dix sept

L' an deux mil dix-sept et le vingt Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, VALLEY Viviane, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/03/2017

Date d'affichage : 14/03/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 21/03/2017 et publication du 23 mars 2017.

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

SOMMAIRE

Réf : 2017_005 - COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_006 - COMPTE DES GESTION 2016 SCE ASSAINISSEMENT.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget du service assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_007 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame VALLEY Viviane,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la commune de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SCE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame VALLEY Viviane,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du service assainissement de la commune de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_009 - AFFECTATION RESULTAT 2016 COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016, suivant le tableau ci-joint.
Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_010 - AFFECTATION RESULTAT 2016 SCE ASSAINISSEMENT

Ayant constaté à la clôture de l'exercice 2016, un excédent d'exploitation de 6834,11€ et un excédent d'investissement de 19549,36€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter à l'article 001 l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 19549,36€€ et au compte 002 l'excédent d'exploitation de 6834,11€, suivant tableau ci-joint.
Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_011 - INDEMNITES DES ELUS

Vu les dispositions de la loi 2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR MCTB0600073C du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la circulaire NOR MCTB0700014C du 9 février 2007 relative aux montants maximaux brut des indemnités de fonction des élus locaux

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 paru au JORF du 26 janvier 2007

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Fixe**, à l'unanimité, le montant des indemnités du maire et des adjoints à compter du 1er janvier 2017 et pour la durée du mandat, comme suit :

12. Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

13. Adjoints : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNULEE ERREUR DANS DECOMPTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

1. CCAS : 1000€

2. VELO CLUB TOURYSIEN : 30€

3. APADVOR : 15€

4. Club des anciens d'OUTARVILLE : 40€

5. KARATE CLUB BAZOCHES-IZY : 70€

6. CLUB d'ANIMATION FAMILIALE : 456€

7. ANIM'BOISSEAUX : 442€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_013 - ANNULATION LOYER MAI 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors du départ de M. et Mme BEAUCHET/PRATI Mickaël et Aurore du logement communal 7 Place de la Mairie, à l'état des lieux le 3 juin 2016, il leur a accordé la gratuité du loyer de mai 2016, en raison des travaux effectués dans le logement.

Or, l'information n'a pas été transmise aux services compétents pour annuler le paiement et le recouvrement du loyer s'est poursuivi jusqu'à la procédure d'huissier.

Mais, après réclamation des anciens locataires M. et Mme BEAUCHET/PRATI, monsieur le maire propose d'arrêter les poursuites et d'annuler le titre n°28 du 19 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de M. le maire et décide d'annuler le titre n°28 du 19 mai 2016, en remerciements des travaux effectués dans le logement communal.

- Les crédits seront inscrits au compte 673 du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_014 - DISSOLUTION DE LA REGIE DES FETES COMMUNALES

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 21 mars 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des fêtes communales, modifiée par la délibération du 17 octobre 2000 qui étend l'encaissement à la vente de photos provenant des fêtes et celle du 14 décembre 2010 modifiant la périodicité de versement de l'encaisse.

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2008 concernant la nomination d'un régisseur et de son suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2016,

Le régie de recettes des fêtes communales et photos n°20 ne fonctionnant plus depuis la fin de l'exercice 2014, il est proposé de dissoudre cette régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dissoudre la régie de recettes des fêtes communales et photos n°20

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_015 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **Désigne :**

8. Monsieur CHOFFY Patrick, délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
9. Monsieur DRAPPIER Ludovic, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Loiret, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_016 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité technique du Centre de gestion du Loiret dont dépend la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et suivants,

Considérant la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique suite au départ d'un agent et de la suppression d'activité

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un poste d'*adjoint technique*, permanent à temps non complet à raison de 27/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 février 2017,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique 2ème classe - ancien effectif : *deux*
- nouvel effectif : *un*

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que la suppression d'emploi prendra effet à compter du 28 février 2017,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DRAPPIER Ludovic quitte la séance et ne participe pas à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :
 - CCAS : 1000€
 - VELO CLUB TOURYSIEN : 30€
 - APADVOR : 15€
 - Club des anciens d'OUTARVILLE : 40€
 - KARATE CLUB BAZOCHES-IZY : 70€
 - CLUB d'ANIMATION FAMILIALE : 456€
 - ANIM'BOISSEAUX : 442€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017 018 - DEVENIR DE LA GARE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les différents courriers échangés avec la SNCF au sujet du devenir de la gare.

Lors d'un premier contact téléphonique du 8 octobre 2015, la SNCF prévoyait de démolir ce bâtiment qui fait partie du patrimoine de la vie communale.

Une réponse par courrier avait été apportée en stipulant que ce bâtiment avait connu une activité intensive dans les années 70/80 avec une fréquentation importante des habitants de la commune et des communes avoisinantes.

Il avait été souhaité d'effectuer une visite avant tous travaux pour récupérer des objets anciens liés à la vie de la gare de Boisseaux.

De plus une convention en date du 2 avril 2004 lie la commune de Boisseaux et la SNCF.

Le courrier est resté sans réponse et, le 8 février 2017, la SNCF, agissant au nom de l'Etat, a adressé une lettre recommandée à la commune relatant son intention de céder ce bien et sollicitant l'avis du conseil municipal sur son intention de se porter acquéreur dans un délai de 2 mois.

Monsieur le maire propose d'envoyer un courrier à la SNCF comme quoi la commune pourrait être potentiellement intéressée, en fonction du prix, après une visite, un état des lieux et du délai d'acquisition en raison des possibilités budgétaires limitées.

Il envisage également de faire un sondage auprès des administrés.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et d'émettre son avis sur un éventuel courrier à adresser à la SNCF.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,***

- **Emet** un avis favorable sur l'envoi du courrier sollicitant le prix de vente, la possibilité de visite, à raison de 6 voix pour et 5 contre, mais ne se prononce pas sur l'acquisition.

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS :

- Les bureaux de vote sont établis pour les présidentielles et les législatives.
- Monsieur le maire informe le conseil des travaux de renforcement du réseau d'eau potable effectués par le Syndicat des Eaux sur les communes d'Andonville et Boisseaux.
- Il l'informe également de la visite, sur la commune, de Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil Départemental, accompagné des conseillers départementaux en vue de prendre connaissance du projet dans la zone d'activités avec aménagement d'un rond-point sur la RD2020.

En mairie, le 23 mars 2017.
Le Maire
Patrick CHOFFY